

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 10 mai 2022 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M ^{me} Josée Brunet :	préfète suppléante, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M. Paul Barriault :	conseiller de comté, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Henri Wapistan :	conseiller de comté, maire de Natashquan;
M. Léonard Labrie :	conseiller de comté, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller de comté, maire de Baie-Johan-Beetz;
M ^{me} Ginette Paquet :	conseillère de comté, mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan.

SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :

M ^{me} Hélène Boulanger :	conseillère de comté, mairesse de L'Île-d'Anticosti;
M. Jacques Bernier :	conseiller de comté, maire de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et greffière-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
M ^{me} Sara Richard :	directrice de l'aménagement et développement du territoire;
M. Philip Pineault-Jomphe :	directeur du service de développement économique;
M. Jonathan Turbis :	analyste financier de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Fonds de diversification économique;
 - 4.2 Fonds FLI/FLS;
 - 4.3 Kiosque touristique Manitou;
 - 4.4 Plan québécois de transport aérien;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



66-22

- 4.5 Comité Santé;
- 4.6 Permis de pêche de homards exploratoire;
- 4.7 Demandes de conformité;
- 4.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
- 4.9 Fonds Régions Ruralité volet 4;
- 4.10 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – Réserve de biodiversité d'Anticosti;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes, des décaissements et ajout budgétaire;
 - 5.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC;
 - 5.3 Contrat de location – Timbreuse;
 - 5.4 Ressources humaines;
 - 5.5 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier;
6. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 6.1 Tarification du Complexe aquatique de Minganie;
7. PÉRIODE DE QUESTIONS ;
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

➤ Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et qu'ils ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022 avec la précision suivante quant à l'adoption de la résolution numéro 62-22 :

- Le résultat du vote est de 7 voix en faveur et de 2 voix contre. Puisque le maire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre a voté contre, la double majorité en voix et en population n'est pas acquise ni en faveur, ni contre la résolution. Les membres du conseil de la MRC n'ayant pu prendre une décision positive ou négative à l'égard de la question faisant l'objet de la résolution, le préfet décide d'exercer son vote prépondérant et vote en faveur de la résolution et rend ainsi la décision positive.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Fonds de diversification économique

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables;

Attendu la demande d'aide financière de RTC Havre-St-Pierre, afin de moderniser leurs équipements CABLO dans le but d'offrir la télévision IP à sa clientèle ;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est favorable au projet puisqu'il répond aux critères de la politique d'investissement et aux objectifs et orientations du Fonds et en conséquence, recommande le versement d'une aide financière de 39 343,00 \$;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

67-22



En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte les recommandations du comité de gestion et autorise le versement d'une aide financière non remboursable à RTC Havre-St-Pierre au montant de 39 343,00 \$ dans le cadre du Fonds de diversification économique, et ce, sous réserve du respect des conditions administratives exigées par le comité de gestion;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 39 343,00 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°067-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.2 Fonds FLI / FLS

Attendu le FLI et FLS destinés à la création et au maintien d'emplois par le biais de prêts dans le cadre du démarrage ou de l'expansion d'entreprises situées sur le territoire de la MRC;

Attendu que la MRC intervient en tant que prêteur auprès des entreprises dans le cadre du FLI et du FLS;

Attendu la demande de prêt numéro «FLI-22-001» et «FLS-22-001» au montant de 20 000 \$ dans le cadre du FLI et 10 000 \$ dans le cadre du FLS, incluant une demande de moratoire de capital de 3 mois;

Attendu que le Comité d'investissement commun (CIC) recommande l'acceptation de ces demandes de prêt incluant une demande de moratoire de capital de 3 mois;

68-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise la demande de prêt numéro «FLI-22-001» et «FLS-22-001» au montant de 20 000 \$ dans le cadre du FLI et 10 000 \$ dans le cadre du FLS, et ce, aux conditions émises par le CIC, incluant une demande de moratoire de capital de 3 mois;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



69-22

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°068-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Kiosque touristique Manitou

Attendu que la MRC de Minganie souhaite opérer le bureau d'accueil touristique de Manitou lors de la saison estivale 2022;

Attendu que la MRC a fait l'acquisition de sacs réutilisables promotionnels de Manitou ;

Attendu que la MRC souhaite faire la promotion des chutes Manitou par la vente de ces sacs réutilisables auprès des visiteurs du site;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à l'ouverture du bureau d'accueil touristique de Manitou à compter du 30 mai 2022 jusqu'au 10 septembre 2022 et autorise les dépenses relatives à son exploitation pour la saison estivale 2022;
- Que la MRC embauche madame Estelle Lapierre, ainsi que madame Marie-Josée Lapierre à titre de préposée à l'information touristique de Manitou à compter du 23 mai 2022 jusqu'au 16 septembre 2022;
- Que la MRC offre un sac réutilisable promotionnel de Manitou à chaque visiteur en contrepartie d'une somme de 7 \$ et à une même famille, parents et enfants, en contrepartie d'une somme totale pour la famille de 15 \$;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°069-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.4 Plan québécois de transport aérien

Attendu le Plan québécois de transport aérien régional du gouvernement du Québec qui rendra disponible à la population un certain nombre de billets d'avion à un maximum de 500 \$ l'aller-retour sur des liaisons ciblées, entre les grands centres et les régions éloignées et isolées;

Attendu que l'objectif du Plan québécois de transport aérien régional est de soutenir une meilleure offre de services et de tarifs à la population;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



70-22

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre n'a pas été considérée dans les zones d'itinéraires admissibles du gouvernement, puisqu'elle n'est pas desservie par un lien aérien direct provenant des grands centres;

Attendu que la liaison aérienne desservant la Minganie et la Basse-Côte-Nord n'inclut pas d'escale à Havre-Saint-Pierre;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre ne soit pas accessible par voie aérienne nuit grandement à la mobilité sur le territoire de notre MRC, au développement économique et touristique de la Minganie et au recrutement de la main-d'œuvre spécialisée;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre est le noyau central de la Minganie donnant accès aux services gouvernementaux, aux principaux acteurs du secteur économique de la Minganie et à la Réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan de Parcs Canada;

Attendu la distance très importante entre les municipalités de notre région et entre notre région et les grands centres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de modifier la liaison aérienne entre Sept-Îles et Natashquan pour inclure une escale à Havre-Saint-Pierre, afin de répondre aux besoins de notre région et permettre à notre population de pouvoir bénéficier de l'aide financière disponible dans le cadre du Plan québécois de transport aérien régional permettant d'avoir accès à des billets d'avion à prix raisonnable.

4.5 Comité Santé

Attendu que la MRC de Minganie a créé un comité Santé aux termes de la résolution numéro 233-21 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021 dont le mandat a été établi comme suit :

- Effectuer le suivi des différents enjeux en santé en Minganie, afin d'éviter la détérioration des services et s'assurer que le CISSS Côte-Nord mette en place des services efficaces pour répondre aux besoins de notre population et ainsi atteindre une équité dans le traitement pour l'ensemble des nord-côtiers;

Attendu que la composition du comité Santé a été statuée comme suit :

- Madame Josée Brunet, mairesse de Rivière-Saint-Jean et responsable du comité, monsieur Léonard Labrie, maire d'Aguanish, madame Hélène Boulanger, mairesse de L'Île-d'Anticosti, de madame Audrey Roy, agente en développement social et des communautés de la MRC, ainsi qu'un représentant des 2 communautés autochtones;

Attendu le désistement de madame Josée Brunet comme membre et responsable du comité Santé;

La résolution 71-22 est modifiée par la résolution 83-22
« Attendu le désistement de madame Josée Brunet comme membre et responsable du comité Santé en raison de... »

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

71-22



Attendu que le préfet est membre de l'ensemble des comités de la MRC portant sur les dossiers régionaux, étant celui qui effectue l'ensemble des suivis des travaux des divers comités auprès des élus de la MRC;

Attendu que les comités constitués par la MRC doivent orienter leurs travaux conformément aux orientations du conseil de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- Que le préfet soit ajouté comme membre du comité Santé de la MRC;
- Que la MRC précise le mandat du comité Santé ainsi :
 - Effectuer le suivi des différents enjeux en santé en Minganie conformément aux orientations du conseil de la MRC de Minganie, et ce, afin d'éviter la détérioration des services et s'assurer que le CISSS Côte-Nord mette en place des services efficaces pour répondre aux besoins de notre population et ainsi atteindre une équité dans le traitement pour l'ensemble des nord-côtiers.

4.6 Permis de pêche de homards exploratoire

Attendu que dans la zone 18 de Tadoussac à Blanc-Sablon, il y a seulement 8 permis de pêche commerciale aux homards exploités par quelques pêcheurs traditionnels et 2 communautés innues en comparaison des Îles de la Madeleine où 235 permis de pêche commerciale aux homards sont exploités sur un territoire beaucoup plus restreint;

Attendu qu'aucun nouveau permis de pêche n'est octroyé dans la zone 18;

Attendu que dans la zone 18G étant le secteur de la Minganie, il n'y a qu'un seul permis de pêche de homards ;

Attendu qu'il existe peu de données connues concernant le potentiel réel de la biomasse disponible du homard dans la zone 18;

Attendu que les fortes prises de homards dans ces zones les dernières années s'avèrent être un bon indice qu'un processus d'évaluation de la ressource doit être débuté pour justifier l'émission de nouveaux permis de pêche de homards ;

Attendu qu'il serait souhaitable que l'évaluation de la ressource soit effectuée par l'entremise de pêches exploratoires aux pêcheurs d'espèces moins lucratives, afin de dynamiser l'économie locale de la Minganie, diversifier l'économie de la pêche sur notre territoire et diminuer la vulnérabilité des pêcheurs locaux et les aides-pêcheurs en leur assurant un revenu intéressant ;

72-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande à l'honorable Joyce Murray, Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne d'octroyer des permis de pêche exploratoires dans la zone 18G et 18H à l'attention des pêcheurs locaux de la région de la Minganie, et ce, afin d'évaluer l'abondance de la ressource et ainsi, justifier l'émission de nouveaux permis de pêche de homards dans ces zones.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



73-22

4.7 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 02-22 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 04-90;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver la conformité, s'il y a lieu, des modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 02-22 a pour but d'introduire des dispositions relatives à l'architecture des bâtiments dans la zone «Ram»;

Attendu que les nouvelles normes architecturales concernent les formes de toits, les lucarnes, les matériaux de recouvrement extérieur, de toiture et les fenêtres;

Attendu que ce règlement n° 02-22 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 02-22 adopté par la municipalité de Rivière-Saint-Jean, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

4.8 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Attendu l'entente de délégation entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC de la Côte-Nord concernant la gestion du PADF pour les années 2021-2024;

Attendu que dans le cadre de cette entente, chacune des MRC doit former son comité visant à sélectionner et prioriser les projets déposés dans le cadre du PADF pour fin de recommandation au conseil de la MRC;

Attendu que ce comité doit être de préférence un comité multi-ressources ;

74-22

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée le comité de priorisation dans le cadre du PADF 2021-2024 et qu'il soit formé d'un représentant des secteurs suivants :
 - Municipal (élu);
 - Jeunes;
 - Autochtone;
 - Économique;
 - Finance.



- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°74-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.9 Fonds Régions et Ruralité – Volet 4

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;

Attendu que l'entente de vitalisation prévoit que la MRC doit verser en échange de l'obtention de cette enveloppe, une contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le ministère;

Attendu que ce seuil de 10 % doit être atteint après la troisième année de mise en œuvre de l'entente proportionnellement aux sommes déjà injectées à cette date, soit en mars 2023 et il doit être maintenu annuellement pour les 2 dernières années;

Attendu que cette contribution de 10% peut être versée en argent, en ressources humaines et en ressources matérielles;

Attendu la résolution numéro 141-20 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 15 septembre 2020 aux termes de laquelle il a été statué que le territoire de mise en œuvre de cette entente sera uniquement celui des municipalités et communautés Q5 de la MRC qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan, de sorte que l'enveloppe leur soit réservée exclusivement ;

75-22

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise que la contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le MAMH soit répartie en parts égales entre les municipalités et communautés bénéficiaires de l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour la réalisation de projets de vitalisation, soit Rivière-au-Tonnerre, Aguanish, Rivière-Saint-Jean et Nutashkuan;
- Que le temps utilisé par les ressources de la MRC et des municipalités pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation soit affecté à ladite contribution de 112 568 \$ de façon à diminuer proportionnellement les montants de répartition entre les municipalités concernées.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



76-22

**4.10 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
– Réserve de biodiversité d'Anticosti**

Attendu que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat de consultation sur le Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti qui débute le 9 mai 2022;

Attendu que le BAPE demande à la MRC de désigner une ou plusieurs personnes qui pourraient, à titre de personne-ressource, répondre par écrit aux questions portant sur la gestion du territoire public sur L'Île-d'Anticosti de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet, et ce, conformément aux Règles de procédure du BAPE;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie désigne madame Sara Richard, directrice de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC et monsieur Toufik Naili, aménagiste de la MRC à titre de personne-ressource pour répondre par écrit aux questions portant sur la gestion du territoire public sur L'Île-d'Anticosti de la commission d'enquête chargée d'examiner le Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti.

5. ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 Adoption des engagements, des comptes, des décaissements et ajout budgétaire

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient «5.1 A - Liste des paiements», « 5.1 B – Rapport des déboursés directs » et «5.1 C - Ajout au budget» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°77-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 24 novembre 2021 son calendrier pour l'année 2022 dans lequel le lieu de la tenue de la séance ordinaire du 21 juin 2022 a été fixé à L'Île-d'Anticosti;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

78-22



79-22

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie souhaite modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 juin 2022 en raison de l'absence d'hébergement sur l'île;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie fixe le lieu de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 juin 2022 à Havre-Saint-Pierre.

5.3 Contrat de location - Timbreuse

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- De renouveler le contrat de location de la timbreuse avec Pitney Bowes pour une durée de 5 ans à un prix de location de 18,52 \$ / mois excluant les taxes;
- D'autoriser la directrice générale ou son adjointe à signer le contrat de location donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°79-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.4 Ressources humaines

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Léo Harvey-Côté, employé permanent à la fonction d'agent accompagnateur en développement d'entreprises, et ce, à compter du 6 juin 2022 et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Audréanne Tremblay-Boudreau, stagiaire en inspection municipale, et ce, à compter du 30 mai 2022 pour une période de 12 semaines.

5.5 L'Ordre du Mérite Nord-Côtier

Attendu la demande d'appui financier de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier, afin de réaliser sa 39^e investiture dont le but est de reconnaître et d'honorer ceux et celles qui, par leur dévouement bénévole, contribuent au mieux-être de nos communautés sur le territoire de la Côte-Nord;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

80-22



Attendu que de l'Ordre du Mérite Nord-Côtier sollicite les MRC de la Côte-Nord pour soutenir financièrement cette journée de reconnaissance qui se tiendra le 5 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- Que la MRC affecte une somme de 250 \$ en soutien à l'organisation de cette journée de reconnaissance et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°80-22.

Certifié en date du 10 mai 2022.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Tarification du Complexe aquatique de Minganie

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe précise que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 juin 2022 une proposition d'une nouvelle tarification du Complexe aquatique de Minganie sera déposée pour discussion.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h35.

Le préfet,

**La directrice générale et
greffière-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

81-22

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÈS.

